



## TERMES ET CONDITIONS

Seuls les spectateurs des Grands feux du Casino du Lac-Leamy sont admissibles à ce concours, à l'exception des gens faisant partie de l'entourage du comité organisateur de l'événement, de ses commanditaires, de ses partenaires, de ses contractuels, de ses employé(e)s ou de ses bénévoles et de leur famille immédiate (s'entend père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés).

### Généralités

Le concours « Prix du public – Les Grands Feux du Casino du Lac-Leamy 2019 » (le « tirage au sort ») débutera le samedi 17 août, 22h00 et prendra fin le samedi 24 août, midi (la date de clôture du tirage au sort).

En participant au tirage au sort, les participants acceptent de se conformer aux règles et règlements de ce tirage et acceptent les décisions de l'organisme comme étant définitives et obligatoires à tous égards.

L'utilisation du masculin est choisi pour des fins de lisibilité; il inclut le féminin et n'est pas discriminatoire.

### 1. Admissibilité/conditions de participation au concours

Le tirage au sort est ouvert uniquement aux résidents légaux de l'Ontario et du Québec à la date de participation. L'organisme pour qui le concours est tenu, ses employés, ses représentants, son fournisseur de prix, ses commanditaires, ses partenaires, ses contractuels ou ses bénévoles, ainsi que les membres de sa famille immédiate (époux, parents, frères et sœurs et enfants) et membres du foyer de gens ci-haut identifiés ne sont pas autorisés à participer. Ce tirage au sort n'est pas valide là où la loi l'interdit.

Pour être admissible, les participants doivent avoir été détenteurs de billets d'admission valides pour une des soirées de compétition de l'édition en cours (2019).

En plus de ce qui précède, les participants doivent être en mesure de voyager en toute légalité à partir de Montréal, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 août 2020\*. Si le participant sélectionné n'est pas admissible ou ne répond pas aux exigences telles que définies dans ces règles du tirage au sort, l'organisateur du tirage aura le droit de disqualifier ledit participant et de tirer au sort un autre bulletin de participation admissible aux fins d'attribution du prix; l'organisateur du tirage au sort sera entièrement et totalement déchargé de toute responsabilité à cet égard.

### 2. Comment participer

Toutes les participations feront l'objet du tirage au sort. Une seule participation par adresse courriel par jour pendant la période promotionnelle. On peut participer au tirage au sort en votant via le site web de l'événement en allant à [www.feux.qc.ca/concours](http://www.feux.qc.ca/concours) en remplissant le formulaire de participation officiel et en soumettant votre participation tel qu'indiqué.

### **3. Date et heure limites de participation au concours**

Toutes les entrées doivent être reçues avant le 24 août 2019, midi, et deviennent alors la propriété de l'organisateur et des commanditaires du tirage au sort. Aucune d'elles ne fera l'objet d'un accusé de réception ni d'un retour. Une preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée comme preuve de réception par l'organisateur du tirage au sort.

### **4. Description de la méthode d'attribution des prix**

La personne gagnante sera choisie par tirage au sort électronique parmi tous les candidats inscrits. Le prix, tel que décrit ci-dessous, sera attribué à un participant admissible sélectionné de façon aléatoire.

#### **4.1 Description détaillée et valeur du prix offert**

Un (1) prix sera attribué.

GRAND PRIX : Un crédit voyage d'une valeur de 3000\$ gracieuseté de Voyage Aquarelle et Vacances Sunwing.

L'assurance médicale, l'assurance de voyage, les frais de bagages ou annulation, les dépenses personnelles, les pourboires, les taxes et les frais relatifs au transport ne sont pas inclus, sont la responsabilité des voyageurs (sujet à changement selon les variations de taxes, de redevances ou de surcharges de carburant).

La valeur au détail du grand prix est évaluée à 3 000 \$CA.

#### Modalités et conditions du voyage

Ce prix est non-transférable et n'a aucune valeur monétaire. Aucune modification des dates de séjour ne sera accordée. Le voyage doit être accepté tel quel autrement il sera annulé.

- Voyage Aquarelle.com oblige que les voyageurs détiennent un passeport valide
- Le séjour est assujéti à la disponibilité au moment de la réservation et doit être requis un minimum de 30 jours au préalable avant la date de départ souhaitée
- Validité du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 (sujettes à la disponibilité et des horaires de vols)
- Toute prolongation du séjour et des changements apportés à la réservation une fois effectuée ne sont pas permis.
- Vacances Sunwing se réserve le droit d'offrir un séjour comparable si toutefois le séjour offert n'est plus disponible en raison de circonstances hors de son contrôle

**Votre prix exclut:**

- L'assurance médicale, bagage ou annulation devra être assumée par le gagnant
- Dépenses personnelles

### **5. Lieu, date et heure précise de la désignation du gagnant du prix**

Le 24 août 2019, à Gatineau (Québec), à ou aux alentours de 13h heures HAE, un tirage au sort sera réalisé dans les bureaux des Grands Feux du Casino Lac-Leamy, au 207-815, boul. de la Carrière à Gatineau (Québec) parmi toutes les participations valables obtenues, avant la date de clôture du tirage au sort pour sélectionner le gagnant du prix.

### **6. Avis aux gagnants**

Le participant sélectionné sera avisé par téléphone dans un délai d'environ trois (3) jours ouvrables suite au tirage. L'organisateur du tirage au sort n'assume aucune responsabilité pour les informations inexactes ou incorrectes qui lui sont fournies, ou qui résultent de la transmission, la réception ou le traitement des participations. Si le premier participant sélectionné ne répond pas à l'organisateur du tirage au sort dans un délai de trois (3) jours suite au premier contact, l'organisateur aura le droit de disqualifier ce participant et de tirer au sort une autre participation admissible. En participant, vous acceptez que si vous êtes un participant sélectionné disqualifié et que le prix est confisqué pour une raison quelconque, l'organisateur du tirage au sort sera entièrement et totalement déchargé de toute responsabilité à cet égard. L'organisateur du tirage au sort n'est pas responsable de l'échec pour une raison quelconque de la réception de la notification par le participant sélectionné.

### **7. Endroit, date et heure limites où les prix doivent être réclamés**

Le voyage doit être accepté tel qu'il est offert et n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable.

Le voyage devra être effectué au départ de Montréal et complété entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 août 2020. La confirmation du séjour est assujettie à la disponibilité des vols et de l'hôtel au moment de la demande de réservation.

Il est de la responsabilité des voyageurs d'obtenir les documents nécessaires pour le voyage. Certains pays exigent à ce que le passeport soit valide jusqu'à 6 mois après la date de retour.

Si pour quelques raisons que ce soit, le voyage n'est pas utilisé par le gagnant dans les délais alloués, aucune extension de date ne sera accordée et ce dernier sera annulé.

Les commanditaires du tirage au sort, VOYAGEAQUERELLE.COM et VACANCES SUNWING, à leur seule discrétion et conformément à la loi applicable, se réservent le droit d'offrir une destination similaire ou de changer d'hôtel si pour une raison quelconque, la destination désignée ou le complexe hôtelier ne sont plus disponibles à la date du voyage.

Le commanditaire du tirage au sort se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin ou de suspendre le tirage au sort, ou de modifier les règles et règlements du tirage à tout moment.

### **8. Exonération**

En participant au tirage au sort, le participant sélectionné, ainsi que les accompagnateurs de voyage de ce participant, accepte d'exonérer et de mettre hors de cause le commanditaire du tirage au sort, ses directeurs, employés, agents, membres et affiliés, y compris, mais sans s'y limiter, l'organisateur du concours, ses commanditaires, ses fournisseurs ou tout autre entité affiliée à la réalisation de l'événement en cas de blessure, perte, dommage de toute sorte à des personnes ou des biens, y compris, mais sans se limiter au décès suite à, totalement ou en partie, directement ou indirectement, l'acceptation, la réception, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage du prix attribué, de toute partie du prix, de la participation à toute activité liée au tirage au sort, y compris tout voyage lié à ceci ou à la participation au tirage au sort.

### **9. Obligations des gagnants**

À l'exception de là où c'est interdit, en participant à ce tirage au sort, le participant sélectionné accepte de signer et de retourner les éléments suivants à l'organisme juge indépendant du tirage au sort dans un délai de quatorze (14) jours suite à la notification :

1. Un formulaire affirmant l'admissibilité et la conformité à toutes les règles du tirage au sort
2. Un formulaire d'exonération de responsabilité déchargeant le commanditaire du tirage au sort, ses directeurs, employés, agents, membres et affiliés, y compris, mais sans s'y limiter, l'organisateur du concours, ses commanditaires, ses fournisseurs ou tout autre entité affiliée à la réalisation de l'événement de toute responsabilité dérivant de ou concernant l'acceptation, la réception, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage du prix attribué, toute partie du prix, la participation à toute activité liée au tirage au sort, y compris, mais sans se limiter à, tout voyage lié à ceci et/ou toute participation à ce tirage au sort.
3. Un formulaire d'exonération de publicité permettant à l'organisateur du tirage et au commanditaire du tirage au sort d'utiliser ses noms, image, voix, ressemblance, ville de résidence et photographies sans rémunération dans toute publicité réalisée sur un support quelconque dans le monde entier par le commanditaire du tirage au sort ou ses agences publicitaires ou promotionnelles sans limitation ni autre notification, à moins d'interdiction par la loi. Noter qu'un photographe peut assister à la totalité ou à une partie de la visite du gagnant pour photographier les participants gagnants.

De plus, les accompagnateurs de voyage du participant sélectionné doivent signer et retourner un formulaire d'exonération de responsabilité et de publicité dans les délais indiqués ci-dessus.

Si le participant sélectionné ou ses accompagnateurs de voyage ne soumettent pas les documents susmentionnés dans le délai imparti, le commanditaire du tirage au sort se réserve le droit de disqualifier ledit participant et de tirer au sort une autre participation admissible aux fins d'attribution des prix (si le temps le permet); le commanditaire du tirage au sort sera entièrement et totalement déchargé de toute responsabilité à cet égard.

### **10. Différends**

Ce tirage au sort est régi par les lois du Québec et les lois du Canada qui s'appliquent, et est sujet à toutes les lois et tous les règlements applicables aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

En participant à ce tirage au sort, le participant accepte que les tribunaux de la Province du Québec et du Canada soient compétents pour instruire une action ou autre poursuite judiciaire basée sur toute disposition de ces règles et règlements du tirage au sort ou l'exécution de ce tirage au sort. Le participant reconnaît par la présente la compétence exclusive des tribunaux de la Province du Québec.

Pour les résidents du Québec : « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler. »

### **11. Nature de l'épreuve à laquelle doit se soumettre un gagnant pour obtenir son prix**

Le participant sélectionné doit, sans aide, répondre correctement à une question test de mathématiques en temps limité. Dans le cas où un participant sélectionné ne serait pas en mesure de répondre correctement à la question test, le commanditaire du tirage au sort aura le droit de disqualifier ledit participant et de tirer au sort une autre participation admissible; le commanditaire du tirage au sort sera entièrement et totalement déchargé de toute responsabilité à cet égard.

### **12. Interruption**

L'organisateur et le commanditaire du tirage au sort se réservent le droit, à leur seule discrétion, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le tirage au sort, ou de modifier les règles et règlements du tirage au sort à tout moment pour une raison quelconque.

### **13. Limitation de responsabilité**

L'organisateur et le commanditaire du tirage au sort ne seront responsables d'aucune erreur humaine ou technique pouvant survenir par rapport au tirage au sort. L'organisateur et le commanditaire du tirage au sort n'assument aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de suppression, de défaut, de retard dans le fonctionnement ou la transmission, de défaillance, de vol, de destruction ou d'accès non autorisé aux lignes de communication, ni en cas d'altération des participations. De plus, l'organisateur et le commanditaire du tirage au sort ne sont pas responsables de tout problème ou défaillance technique d'un réseau ou d'une ligne téléphonique, des systèmes informatiques, des serveurs ou des fournisseurs, de l'équipement informatique, des logiciels, de la défaillance en termes de réception par l'organisateur ou du commanditaire du tirage au sort de tout courriel ou toute participation suite à des problèmes techniques, une erreur humaine ou un encombrement du trafic sur Internet ou sur un site Web quelconque, ou toute combinaison des éléments susmentionnés, toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié à

ou provenant de la participation, du téléchargement ou de l'accès à tout document dans le cadre de ce tirage au sort.

#### **14. Liste du gagnant**

Le nom du gagnant sera annoncé lors de la soirée de la Grande Finale du Casino Lac-Leamy du samedi 24 août, durant les discours protocolaires (+/- 21h00), et sera affiché sur [www.feux.qc.ca/concours](http://www.feux.qc.ca/concours) à compter du mardi 27 août avant 17h.

#### **15. Organisateur et commanditaires du tirage au sort**

Les Grands Feux du Casino Lac-Leamy (organisateur)

Agence de voyage Aquarelle (commanditaire)

Vacances Sunwing (commanditaire)

L'ORGANISATEUR DU TIRAGE AU SORT COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LES PARTICIPANTS AUX SEULES FINS D'ADMINISTRATION DE CE TIRAGE AU SORT, À MOINS DE DISPOSITION PARTICULIÈRE INDIQUÉE DANS LES RÈGLES ET LES RÈGLEMENTS DU TIRAGE AU SORT.

L'organisateur respecte le droit à la vie privée. Tout renseignement d'ordre personnel concernant les participants ne sera utilisé par l'organisateur qu'aux seules fins d'administration du concours, et seulement dans le cas d'un consentement express au moment du dépôt du bulletin de participation, il permettra de faire connaître les activités de promotion et les activités organisées par l'organisateur et ses commanditaires.